



Conseil d'administration

344^e session, Genève, mars 2022

Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa 344^e session

► Table des matières

	Page
Section institutionnelle	7
1. Approbation des procès-verbaux de la 343 ^e session du Conseil d'administration	7
2. Dispositions applicables à la 344 ^e session du Conseil d'administration, y compris aux audiences des candidats et candidates et à l'élection et la nomination du Directeur général.....	7
3. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail	7
3.1. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence.....	7
3.2. Dispositions applicables à la 110 ^e session de la Conférence (2022).....	8
3.2. Addendum: Dispositions opérationnelles relatives à la 110 ^e session de la Conférence (2022)	8
4. Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.....	9
5. Plan de travail visant à renforcer le système de contrôle: propositions concernant de nouvelles dispositions en vue d'assurer la sécurité juridique et point sur les autres mesures contenues dans le plan de travail.....	9
6. Questions relatives à l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT – Projet de résolution	10
7. Rapport concernant le résultat du Forum mondial pour une reprise centrée sur l'humain.....	10

8.	Questions découlant des travaux de la seconde partie de la 109 ^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail: suivi de la résolution concernant les inégalités et le monde du travail	11
9.	Rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT – Rapport des coprésidents	11
10.	Résultats de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes pendant la période 2020-21, conclusions de l'évaluation indépendante de haut niveau portant sur les efforts accomplis par le BIT en matière d'égalité hommes-femmes et d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité pendant la période 2016-2021, et grandes lignes du plan proposé pour 2022-2025	12
11.	Rapport du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement	12
12.	Suivi des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102 ^e (2013) et 109 ^e (2021) sessions: rapport du Directeur général sur l'évolution de la situation au Myanmar, y compris des informations sur les mesures de suivi susceptibles d'être adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 110 ^e session	12
12.	Addendum: Suivi des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102 ^e (2013) et 109 ^e (2021) sessions: rapport du Directeur général sur l'évolution de la situation au Myanmar, y compris des informations sur les mesures de suivi susceptibles d'être adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 110 ^e session	14
13.	Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte relative à l'allégation de non-respect des conventions n ^{os} 81, 87 et 98	14
14.	Évaluation des progrès accomplis par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour garantir l'application des recommandations de la commission d'enquête et, à la lumière de ces éléments, examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, notamment celles prévues dans la Constitution de l'OIT, pour atteindre cet objectif	14
15.	Rapports du Comité de la liberté syndicale	15
15.1.	397 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale	15
15.1.	Addendum: Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2021	15
15.2.	398 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale	15
	Mesures prises par le gouvernement de la République du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête	15

16.	Rapport du Directeur général.....	16
	Rapport périodique.....	16
16.1.	Premier rapport supplémentaire: rapport de la Réunion d'experts chargée de la validation tripartite des directives techniques sur les principes généraux relatifs à l'inspection du travail (13-16 décembre 2021).....	16
16.2.	Deuxième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement.....	16
16.3.	Troisième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982	17
16.4.	Quatrième rapport supplémentaire: composition du Comité de la liberté syndicale	17
16.5.	Cinquième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952.....	18
16.6.	Sixième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.....	18
17.	Rapports du bureau du Conseil d'administration	18
17.1.	Premier rapport: réclamation alléguant l'inexécution par l'Afrique du Sud de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.....	18
17.2.	Deuxième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.....	19
17.3.	Troisième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par la Slovénie de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, ainsi que du protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	19
18.	Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions	19
19.	Agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'OIT (résolution).....	20
	Section de l'élaboration des politiques	20
	Segment de l'emploi et de la protection sociale.....	20
1.	Assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille: enjeux et perspectives en vue d'un avenir meilleur.....	20

Segment du dialogue social.....	20
2. Réunions sectorielles tenues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23.....	20
3. Point sur la préparation de la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants.....	21
Section des questions juridiques et des normes internationales du travail.....	21
Segment des questions juridiques.....	21
1. Réexamen du Règlement des réunions techniques et du Règlement des réunions d'experts adoptés en novembre 2018.....	21
Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme.....	22
2. Formulaire proposé pour les rapports demandés en 2023 au titre des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution de l'OIT concernant la convention (n° 150) et la recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978.....	22
3. Troisième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes.....	22
4. Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations: propositions visant à prolonger la durée de la session annuelle de la commission afin que celle-ci dispose de suffisamment de temps pour s'acquitter de sa charge de travail.....	22
Section du programme, du budget et de l'administration.....	23
Segment du programme, du budget et de l'administration.....	23
1. Exécution du programme de l'OIT 2020-21.....	23
2. Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 17 du Règlement de la Conférence internationale du Travail.....	23
3. Programme et budget pour 2020-21: compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2021.....	23
4. Questions relatives aux locaux de l'OIT.....	23
4.1. État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège.....	23
4.2. Point sur les locaux du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et du Bureau de pays pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo à Abidjan.....	24
5. Stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation à l'échelle de l'Organisation.....	24
6. Barème de contributions au budget pour 2023.....	24
Segment relatif aux audits et au contrôle.....	24
8. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant.....	24
9. Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021.....	24

Segment du personnel	25
12. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	25
12.2. Composition du Tribunal	25
13. Autres questions de personnel: nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)	25

► Section institutionnelle

1. Approbation des procès-verbaux de la 343^e session du Conseil d'administration

Décision prise par correspondance

Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 343^e session, tels qu'amendés.
(GB.344/INS/1, paragraphe 2)

2. Dispositions applicables à la 344^e session du Conseil d'administration, y compris aux audiences des candidats et candidates et à l'élection et la nomination du Directeur général

Décision prise par correspondance et remarques à son sujet

Le Conseil d'administration, par correspondance:

- a) décide d'étendre les Dispositions et règles de procédure spéciales applicables aux sessions virtuelles du Conseil d'administration du BIT à la 344^e session, en y apportant les modifications figurant à l'annexe A du document GB.344/INS/2;
- b) prie son bureau de garder la situation à l'étude afin de déterminer, en consultation avec le Groupe de sélection tripartite, s'il est possible d'accroître le nombre de mandants tripartites participant en personne à la session du Conseil d'administration et dans quelle mesure;
- c) décide que les audiences des candidats et candidates et l'élection du Directeur général en séance privée devraient avoir lieu en présentiel, et approuve la procédure et les dispositions figurant à l'annexe B du document GB.344/INS/2 concernant les audiences des candidats et candidates et l'élection et la nomination du Directeur général;
- d) prie son bureau de formuler des propositions en vue de l'adoption d'une nouvelle décision si, à tout moment avant ou pendant la session, la situation sanitaire et en matière de voyages rendait nécessaire de prévoir la participation à distance des membres du Conseil d'administration aux audiences des candidats et candidates ou à l'élection et la nomination du Directeur général;
- e) décide de prolonger la durée de la 344^e session du Conseil d'administration jusqu'au samedi 26 mars 2022 inclus.

(GB.344/INS/2, paragraphe 10)

3. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

3.1. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence

Le Conseil d'administration décide:

- a) en ce qui concerne l'ordre du jour des 111^e (2023) et 112^e (2024) sessions de la Conférence:
 - i) d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2023), en vue d'une discussion générale, une question sur une transition juste, y compris l'examen des politiques

- et technologies industrielles, vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous;
- ii) d'inscrire à l'ordre du jour de la 112^e session (2024), en vue d'une discussion générale, une question sur le travail décent et l'économie du soin;
- b) en ce qui concerne la discussion normative sur la sécurité et la santé au travail, de demander au Bureau de lui présenter à sa 346^e session (novembre 2022) des propositions plus détaillées, sur la base de ses orientations, au sujet de la consolidation des instruments sur les risques chimiques;
- c) en ce qui concerne l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence:
- i) d'inscrire à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) l'approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006, sous réserve de l'adoption de tout amendement par la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, à la deuxième partie de sa quatrième réunion qui devrait se tenir en mai 2022;
 - ii) de prier le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera un document concernant une éventuelle évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) qui lui sera soumis à sa 346^e session (novembre 2022).

(GB.344/INS/3/1, paragraphe 36, tel que modifié par le Conseil d'administration)

3.2. Dispositions applicables à la 110^e session de la Conférence (2022)

Le Conseil d'administration:

- a) décide que la 110^e session de la Conférence internationale du Travail se tiendra du vendredi 27 mai au samedi 11 juin 2022 selon les modalités énoncées dans le document GB.344/INS/3/2, et que la séance d'ouverture du 27 mai se déroulera entièrement sous une forme virtuelle;
- b) charge le Directeur général de convoquer des consultations tripartites pendant la semaine du 4 avril 2022 en vue de finaliser les dispositions opérationnelles en suspens pour la session de la Conférence, conformément aux orientations données pendant la discussion;
- c) demande au Directeur général de suivre de près l'évolution de la pandémie de COVID-19 et de lui présenter d'éventuelles modifications aux modalités proposées au cas où celles-ci devraient être adaptées en raison d'une détérioration notable de la situation.

(GB.344/INS/3/2, paragraphe 27)

3.2. Addendum: Dispositions opérationnelles relatives à la 110^e session de la Conférence (2022)

Décision prise par correspondance

Le Conseil d'administration approuve les dispositions opérationnelles relatives à la 110^e session de la Conférence internationale du Travail telles qu'énoncées dans le document GB.344/INS/3/2(Add.1) et propose à la Conférence de les adopter et de les appliquer.

(GB.344/INS/3/2(Add.1), paragraphe 3)

4. Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations présentées dans le cadre de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2020-21;
- b) invite le Bureau à continuer de fournir un appui aux États Membres qui n'ont pas ratifié toutes les conventions fondamentales ou le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, afin de faire en sorte qu'ils soumettent en temps utile leurs rapports sur ces instruments, et à poursuivre son assistance technique pour les aider à surmonter les obstacles à la ratification et à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail;
- c) réaffirme son soutien à la mobilisation des ressources nécessaires pour continuer d'assister les États Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, notamment grâce à la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales et du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930.

(GB.344/INS/4(Rev.1), paragraphe 115)

5. Plan de travail visant à renforcer le système de contrôle: propositions concernant de nouvelles dispositions en vue d'assurer la sécurité juridique et point sur les autres mesures contenues dans le plan de travail

Le Conseil d'administration, considérant qu'il est fondamental de régler les différends relatifs à l'interprétation des conventions internationales du travail conformément aux dispositions de l'article 37 de la Constitution de l'OIT afin d'assurer le contrôle effectif de l'application des normes internationales du travail, décide de poursuivre la discussion de cette question à sa 347^e session (mars 2023) et demande au Bureau d'organiser des consultations tripartites en vue de préparer:

- a) des propositions concernant un cadre de procédure régissant la soumission de questions ou de difficultés relatives à l'interprétation de conventions internationales du travail à l'appréciation de la Cour internationale de Justice conformément à l'article 37, paragraphe 1;
- b) d'autres propositions au sujet de l'application de l'article 37, paragraphe 2, en tenant compte de ses orientations et des avis exprimés au cours de l'échange de vues tripartite.

Le Conseil d'administration s'engage à poursuivre la mise en œuvre du plan de travail visant à renforcer le système de contrôle, y compris dans le cadre du dialogue social tripartite.

(GB.344/INS/5, paragraphe 74, tel que modifié par le Conseil d'administration)

6. Questions relatives à l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT – Projet de résolution

Le Conseil d'administration demande au Directeur général:

- a) d'élaborer un projet de résolution concernant l'inclusion des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT moyennant une modification du paragraphe 2 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, pour examen à la 110^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail, compte tenu des orientations formulées et des opinions exprimées lors de l'examen des documents GB.344/INS/6 et GB.344/INS/6(Add.1);
- b) d'organiser à cet effet des consultations informelles afin de faciliter l'examen du projet de résolution par la Conférence.

(GB.344/INS/6, paragraphe 37)

7. Rapport concernant le résultat du Forum mondial pour une reprise centrée sur l'humain

Le Conseil d'administration:

- a) prend note du succès des débats et de l'intérêt des résultats du Forum mondial pour une reprise centrée sur l'humain, qui s'est tenu du 22 au 24 février 2022, y compris les engagements qui en ont découlé de la part d'un large éventail d'institutions en vue d'une coopération renforcée avec l'OIT;
- b) demande au Directeur général:
 - i) de continuer à œuvrer au sein du système multilatéral, conformément aux orientations fournies par le Conseil d'administration afin d'identifier des synergies et opportunités à même de contribuer à la concrétisation des ambitions exposées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport intitulé Notre programme commun, en vue de renforcer et de systématiser les dispositions institutionnelles existantes et de les rendre plus cohérentes;
 - ii) de tenir compte des indications qu'il lui donnera pour continuer à mettre en œuvre l'Appel mondial à l'action de l'OIT en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session;
 - iii) de lui faire rapport en temps utile sur la mise en œuvre de ces initiatives et dispositions et de réfléchir aux avantages que pourrait présenter l'institutionnalisation du forum mondial ainsi qu'aux ressources à prévoir à cet effet, en consultation avec les mandants tripartites.

(GB.344/INS/7, paragraphe 33, tel que modifié par le Conseil d'administration)

8. Questions découlant des travaux de la seconde partie de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail: suivi de la résolution concernant les inégalités et le monde du travail

Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) de tenir compte de ses orientations concernant le plan d'action sur les inégalités dans le monde du travail proposé pour 2022-2027 qui figure dans le document GB.344/INS/8, notamment l'élaboration de la stratégie globale et intégrée de l'OIT pour la réduction et la prévention des inégalités dans le monde du travail;
- b) de lui présenter ladite stratégie, y compris les incidences financières correspondantes, pour examen à sa 346^e session (novembre 2022);
- c) de tenir compte du résultat de l'examen de la stratégie globale et intégrée qu'il effectuera à sa 346^e session (novembre 2022) lors de l'élaboration du programme et budget pour 2024-25 et des propositions de programme et de budget pour les périodes biennales suivantes.

(GB.344/INS/8, paragraphe 15)

9. Rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT – Rapport des coprésidents

Le Conseil d'administration:

- a) prend note du rapport du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT;
- b) décide de prolonger la durée du mandat du groupe de travail tripartite pour une période de douze mois et, dans ce contexte, invite les coprésidents à poursuivre les consultations, bilatérales ou autres, sur la question de la démocratisation de la gouvernance tripartite de l'OIT;
- c) demande au Directeur général de poursuivre et d'intensifier les activités de promotion relatives à l'Instrument d'amendement constitutionnel de 1986, conformément à la Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, adoptée lors du volet de juin de la 109^e session (2021) de la Conférence internationale du Travail;
- d) demande au groupe de travail de présenter un rapport final pour examen à sa 347^e session (mars 2023).

(GB.344/INS/9, paragraphe 15)

10. Résultats de la mise en œuvre du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes pendant la période 2020-21, conclusions de l'évaluation indépendante de haut niveau portant sur les efforts accomplis par le BIT en matière d'égalité hommes-femmes et d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité pendant la période 2016-2021, et grandes lignes du plan proposé pour 2022-2025

Le Conseil d'administration demande au Directeur général:

- a) de finaliser et de mettre en œuvre le Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes 2022-2025, en tenant compte des orientations données dans le cadre de l'examen du document GB.344/INS/10;
- b) d'intégrer ses orientations dans les activités menées conformément au mandat de l'Organisation pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes au travail au moyen d'un programme porteur de changements, en tenant compte de la résolution et des conclusions du Groupe de travail chargé de la discussion générale sur les inégalités et le monde du travail, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025 et des deux programmes et budgets y afférents.

(GB.344/INS/10, paragraphe 27)

11. Rapport du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement

Décision prise par correspondance et commentaires à son sujet

Le Conseil d'administration a décidé que:

- a) les réunions du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement, prévues du 17 au 19 janvier et les 7 et 8 février 2022 étaient reportées à titre exceptionnel;
- b) de nouvelles dates seraient fixées par le Conseil d'administration lors de sa 344^e session (mars 2022).

12. Suivi des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102^e (2013) et 109^e (2021) sessions: rapport du Directeur général sur l'évolution de la situation au Myanmar, y compris des informations sur les mesures de suivi susceptibles d'être adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 110^e session

Au vu de l'évolution de la situation au Myanmar décrite dans le document GB.344/INS/12 et rappelant la Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021), le Conseil d'administration:

- a) déplore l'absence de progrès concernant le respect de la volonté du peuple, des institutions et des processus démocratiques, et le fait que le gouvernement démocratiquement élu n'ait pas été rétabli;

- b) note avec une profonde préoccupation l'escalade de la violence meurtrière exercée à grande échelle contre la population civile, y compris les enfants, ainsi que l'arrestation et la torture d'Aung Ko Latt, membre du syndicat des chemins de fer de Mahlwagone, et appelle les militaires à mettre fin immédiatement à cette situation;
- c) déplore le fait que les militants des droits des travailleurs, les syndicalistes et d'autres personnes, y compris les Rohingya, continuent de faire l'objet d'actes de harcèlement, d'intimidations, d'arrestations et de détentions arbitraires, alors qu'ils exercent leurs droits humains, et réitère son appel aux autorités militaires pour qu'elles fassent cesser ces agissements immédiatement;
- d) déplore le fait que des militants de premier plan qui défendent la démocratie, dont des syndicalistes, aient été déchus de leur citoyenneté, en violation du droit international, et demande instamment au Myanmar de réintégrer ces personnes dans leur citoyenneté;
- e) se déclare gravement préoccupé par l'absence de progrès manifestes en vue de la levée des restrictions bancaires imposées au bureau de liaison de l'OIT et prie instamment les autorités militaires de cesser immédiatement cette ingérence et de respecter le statut du Bureau, conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947;
- f) appelle de nouveau le Myanmar à respecter immédiatement les obligations qui lui incombent au titre de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et à veiller à ce que les organisations de travailleurs et d'employeurs puissent exercer leurs droits dans un climat de liberté et de sécurité, exempt de violence, et à l'abri des arrestations et détentions arbitraires, et réitère son appel à la libération immédiate du secrétaire général de la MICS-TUF ainsi que d'autres syndicalistes et militants placés en détention;
- g) se déclare de nouveau profondément préoccupé par les informations selon lesquelles les autorités militaires auraient accru leur recours au travail forcé et par le fait que les progrès réalisés en vue de l'élimination du travail forcé ont été réduits à néant depuis la prise du pouvoir par les militaires, et appelle les autorités militaires à mettre fin immédiatement aux pratiques de travail forcé;
- h) demande de nouveau que la loi sur le personnel de la fonction publique, la loi sur le règlement des conflits du travail et la loi sur l'organisation du travail soient modifiées sans tarder et alignées sur les dispositions de la convention n° 87, une fois la démocratie rétablie dans le pays;
- i) prie le Directeur général de lui faire rapport à sa 345^e session (juin 2022) sur l'évolution de la situation au Myanmar;
- j) décide, conformément à l'article 26, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT, de former une commission d'enquête chargée d'étudier la question du non-respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

(GB.344/INS/12, paragraphe 47, tel que modifié par le Conseil d'administration)

12. Addendum: Suivi des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102^e (2013) et 109^e (2021) sessions: rapport du Directeur général sur l'évolution de la situation au Myanmar, y compris des informations sur les mesures de suivi susceptibles d'être adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 110^e session

Si le Conseil d'administration décide de constituer une commission d'enquête concernant le Myanmar, il décidera en outre:

- a) que des honoraires d'un montant de 350 dollars É.-U. par jour seront versés à chaque membre de la commission d'enquête;
- b) que le coût de la commission, estimé à 966 984 dollars É.-U., sera financé en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées au titre de la Partie I du budget pour 2022-23 ou, à défaut, par un prélèvement sur la provision pour dépenses imprévues, dans la Partie II. Si cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.

(GB.344/INS/12(Add.1), paragraphe 4)

13. Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte relative à l'allégation de non-respect des conventions n^{os} 81, 87 et 98

Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:

- a) prend note du rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte relative à l'allégation de non-respect de la convention (n^o 81) sur l'inspection du travail, 1947, la convention (n^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n^o 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949;
- b) demande au gouvernement du Bangladesh de lui rendre compte des nouveaux progrès réalisés à sa 346^e session (novembre 2022);
- c) décide de reporter à sa 346^e session (novembre 2022) la décision sur la suite à donner à la plainte.

(GB.344/INS/13(Rev.1), paragraphe 8)

14. Évaluation des progrès accomplis par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour garantir l'application des recommandations de la commission d'enquête et, à la lumière de ces éléments, examen de l'ensemble des mesures qui pourraient être prises, notamment celles prévues dans la Constitution de l'OIT, pour atteindre cet objectif

À la lumière de l'évolution de la situation au Venezuela présentée dans le document GB.344/INS/14(Rev.1) et compte tenu de ses décisions de mars et de novembre 2021, le Conseil d'administration décide:

- a) de renouveler, avec la plus grande préoccupation, son appel au gouvernement pour qu'il accepte les recommandations de la commission d'enquête;

- b) de prendre note de la mise en place du forum de dialogue social;
- c) de prier le Directeur général de continuer d'œuvrer avec le gouvernement en vue de la mise en œuvre pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête ainsi que de l'application effective des conventions n^{os} 26, 87 et 144 en droit et dans la pratique;
- d) de prier le Directeur général de lui présenter à sa 345^e session (juin 2022) un rapport sur tout progrès accompli dans la mise en route du forum de dialogue social aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête.

(GB.344/INS/14(rev.1), paragraphe 23, tel que modifié par le Conseil d'administration)

15. Rapports du Comité de la liberté syndicale

15.1. 397^e rapport du Comité de la liberté syndicale

Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 39, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 54 (cas n^o 3391: Afrique du Sud), 78 (cas n^o 3393: Bahamas), 94 (cas n^o 3203: Bangladesh), 113 (cas n^o 3355: Brésil), 141 (cas n^o 3184: Chine), 220 (cas n^o 3406: Chine – Région administrative spéciale de Hong-kong), 264 (cas n^o 3149: Colombie), 287 (cas n^o 3217: Colombie), 307 (cas n^o 3223: Colombie), 331 (cas n^o 3365: Costa Rica), 364 (cas n^o 3271: Cuba), 383 (cas n^o 3387: Grèce), 412 (cas n^o 3221: Guatemala), 421 (cas n^o 3249: Haïti), 440 (cas n^o 3400: Honduras), 479 (cas n^o 3337: Jordanie), 502 (cas n^o 3401: Malaisie), 584 (cas n^o 3405: Myanmar), 600 (cas n^o 3319: Panama), 647 (cas n^o 3398: Pays-Bas), 671 (cas n^o 3265: Pérou), 708 (cas n^o 3267: Pérou), 721 (cas n^o 3364: République dominicaine), 741 (cas n^o 3385: République bolivarienne du Venezuela), 757 (cas n^o 3339: Zimbabwe). Il approuve le 397^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

(GB.344/INS/15/1)

15.1. Addendum: Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2021

Le Conseil d'administration prend note du cinquième rapport annuel du Comité de la liberté syndicale qui porte sur la période 2021.

(GB.344/INS/15/1(Add.1), paragraphe 4)

15.2. 398^e rapport du Comité de la liberté syndicale

Mesures prises par le gouvernement de la République du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête

Le Conseil d'administration approuve les recommandations du comité qui figurent au paragraphe 107 du document GB.344/INS/15/2.

16. Rapport du Directeur général

Rapport périodique

Décision prise par correspondance

Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.344/INS/16 concernant la composition de l'Organisation, les progrès de la législation internationale du travail, l'administration interne, ainsi que les publications et documents.

(GB.344/INS/16, paragraphe 16)

16.1. Premier rapport supplémentaire: rapport de la Réunion d'experts chargée de la validation tripartite des directives techniques sur les principes généraux relatifs à l'inspection du travail (13-16 décembre 2021)

Le Conseil d'administration:

- a) autorise le Directeur général à publier et à diffuser les Directives sur les principes généraux de l'inspection du travail adoptées le 16 décembre 2021 par la Réunion d'experts chargée de la validation tripartite des directives techniques sur les principes généraux relatifs à l'inspection du travail, qui sont annexées au document GB.344/INS/16/1;
- b) prie le Directeur général de tenir compte des Directives sur les principes généraux de l'inspection du travail lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures du Bureau dans ce domaine.

(GB.344/INS/16/1, paragraphe 8)

16.2. Deuxième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement

Le Conseil d'administration prend note, par correspondance, des informations contenues dans les documents suivants:

- Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés (GB.344/INS/INF/1)
- Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 24 novembre-11 décembre 2021) (GB.344/INS/INF/2)
- État d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (GB.344/INS/INF/3)
- Rapport sur l'état d'avancement des réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.344/INS/INF/4)
- Programme et budget pour 2022-23: Recouvrement des contributions depuis le 1^{er} janvier 2022 (GB.344/PFA/INF/1)
- Rapport final sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2018-2021) (GB.344/PFA/INF/2)
- Plan de vérification extérieure des comptes (GB.344/PFA/INF/3)
- Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020 (GB.344/PFA/INF/4)

- Composition et structure du personnel du BIT au 31 décembre 2021 – Rapport sur la diversité (GB.344/PFA/INF/5(Rev.2))
- Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux (GB.344/PFA/INF/6)
- Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2021 (GB.344/PFA/INF/7)
- Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa 69^e session (2021) (GB.344/PFA/INF/8)
- Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: rapport de situation sur l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies (GB.344/PFA/INF/9)

(GB.344/INS/16/2, paragraphe 3)

16.3. Troisième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 (Séance privée du Conseil d'administration)

Le Conseil d'administration, sur la recommandation du comité décide:

- a) d'approuver le rapport du comité;
- b) de demander au gouvernement de tenir compte, dans le cadre de l'application de la convention n° 158, des observations formulées aux paragraphes 54, 58, 80 et 81 des conclusions du comité;
- c) d'inviter le gouvernement à fournir des informations à ce sujet, pour examen et suivi ultérieur, le cas échéant, par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations;
- d) de rendre public le rapport et déclarer close la procédure de réclamation.

(GB.344/INS/16/3, paragraphe 82)

16.4. Quatrième rapport supplémentaire: composition du Comité de la liberté syndicale

Le Conseil d'administration nomme M. Jeff Vogt (États-Unis d'Amérique), membre travailleur du Conseil d'administration, en tant que membre du Comité de la liberté syndicale en remplacement de M^{me} Catelene Passchier (Pays-Bas) pour la période restant à courir du mandat du Conseil d'administration (2021-2024).

(GB.344/INS/16/4, paragraphe 3)

16.5. Cinquième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, et de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952
(Séance privée du Conseil d'administration)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité décide:

- a) d'approuver le rapport du Comité;
- b) de rendre public ledit rapport et déclarer close la procédure de réclamation.

(GB.344/INS/16/5, paragraphe 33)

16.6. Sixième rapport supplémentaire: rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006
(Séance privée du Conseil d'administration)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité décide:

- a) d'approuver le rapport du Comité;
- b) de rappeler au gouvernement qu'il a la possibilité de se prévaloir de l'assistance technique du Bureau s'il le souhaite;
- c) d'inviter le gouvernement à inclure, dans le prochain rapport qu'il présentera à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, des informations en rapport avec les conclusions du comité, en particulier celles énoncées aux paragraphes 21 et 23 dudit rapport;
- d) de rendre public ledit rapport et déclarer close la procédure de réclamation.

(GB.344/INS/16/6, paragraphe 25)

17. Rapports du bureau du Conseil d'administration
(Séance privée du Conseil d'administration)

17.1. Premier rapport: réclamation alléguant l'inexécution par l'Afrique du Sud de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Au vu des informations figurant dans le document GB.344/INS/17/1, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.344/INS/17/1, paragraphe 5)

17.2. Deuxième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Au vu des informations figurant dans le document GB.344/INS/17/2, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide:

- a) que la réclamation n'est pas recevable pour ce qui est de la convention n° 111;
- b) qu'elle est recevable pour ce qui est des conventions nos 87 et 98 et, dans la mesure où elles portent sur des conventions relatives aux droits syndicaux, décide de renvoyer la réclamation au Comité de la liberté syndicale pour examen conformément à la procédure énoncée dans le Règlement régissant l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT.

(GB.344/INS/17/2, paragraphe 5)

17.3. Troisième rapport: réclamation alléguant l'inexécution par la Slovénie de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, ainsi que du protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Au vu des informations figurant dans le document GB.344/INS/17/3, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.344/INS/17/3, paragraphe 5)

18. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions

Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

- a) approuve l'objet de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques présenté au paragraphe 3 du document GB.344/INS/18(Rev.1);
- b) approuve les nouvelles dates de la réunion de son Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement qui figurent au paragraphe 5 du document GB.344/INS/18(Rev.1);
- c) autorise le Directeur général à adresser une invitation aux organisations dont la liste figure dans l'annexe du document GB.344/INS/18(Rev.1), étant entendu qu'il appartiendra à la Conférence d'examiner leurs demandes de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles auront manifesté un intérêt particulier et d'informer les organisations intéressées qu'elles ne pourront désigner qu'une seule personne pour chacune des questions à l'ordre du jour pour lesquelles leur intérêt aura été reconnu;
- d) approuve les propositions concernant l'invitation des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales à assister en qualité d'observateur aux autres réunions officielles énumérées dans l'annexe du document GB.344/INS/18(Rev.1);

- e) prend note du programme de réunions qui figure dans la partie II du document GB.344/INS/18(Rev.1), qui pourra être soumis à un réexamen périodique en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

(GB.344/INS/18(Rev.1), paragraphe 11)

19. Agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'OIT

(Résolution)

► Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille: enjeux et perspectives en vue d'un avenir meilleur

Le Conseil d'administration:

- a) prend note des mesures et des activités mises en œuvre pour assurer la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille, présentées dans le document GB.344/POL/1;
- b) prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la préparation des futures propositions de programme et de budget en vue d'appuyer les mesures destinées à assurer et à élargir la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille, par tous les moyens d'action appropriés de l'OIT.

(GB.344/POL/1, paragraphe 27)

Segment du dialogue social

2. Réunions sectorielles tenues en 2021 et propositions concernant les activités sectorielles en 2022-23

Décision prise par correspondance

Le Conseil d'administration:

- a) approuve le compte rendu des travaux des quatre réunions mentionnées dans la partie I du document GB.344/POL/2(Rev.1) et autorise le Directeur général à le publier;
- b) prie le Directeur général de garder présentes à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT issues des réunions techniques sur les services de transport urbain et sur l'aquaculture;
- c) décide de transmettre le rapport de la 14^e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), ainsi que toute observation formulée par le Conseil d'administration, à la Conférence internationale du Travail à sa 110^e session (2022), en vue d'un premier examen par la Commission de l'application des normes;

- d) autorise le Directeur général à publier le Recueil de directives pratiques Sécurité et santé dans les industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure;
- e) approuve les propositions concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui figurent à l'annexe I du document GB.344/POL/2(Rev.1);
- f) accepte d'informer le Bureau de la nomination et de l'élection du président et des trois vice-présidents de chaque réunion un mois avant la tenue de chaque réunion;
- g) approuve le mandat révisé du groupe de travail ad hoc mixte FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes qui figure à l'annexe III du document GB.344/POL/2(Rev.1).

(GB.344/POL/2(Rev.1), paragraphe 26)

3. Point sur la préparation de la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants

Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte des vues exprimées pendant la discussion dans le cadre de la poursuite des travaux préparatoires menés par le Bureau en vue de la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants qui se tiendra en 2022.

(GB.344/POL/3, paragraphe 23)

► Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des questions juridiques

1. Réexamen du Règlement des réunions techniques et du Règlement des réunions d'experts adoptés en novembre 2018

Décision prise par correspondance

Le Conseil d'administration, après avoir réexaminé l'application du Règlement des réunions techniques et du Règlement des réunions d'experts conformément à la décision qu'il a prise lors de leur adoption en novembre 2018, décide qu'aucune autre mesure n'est requise à ce stade.

(GB.344/LILS/1, paragraphe 18)

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

2. Formulaire proposé pour les rapports demandés en 2023 au titre des paragraphes 5 e) et 6 d) de l'article 19 de la Constitution de l'OIT concernant la convention (n° 150) et la recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978

Décision prise par correspondance

Le Conseil d'administration:

- a) demande aux gouvernements de soumettre pour 2023, en application de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, des rapports concernant la convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978, et la recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978;
- b) approuve le formulaire de rapport concernant ces instruments, qui figure en annexe du document GB.344/LILS/2.

(GB.344/LILS/2, paragraphe 6)

3. Troisième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

Le Conseil d'administration:

- a) remercie le bureau et les membres du Groupe de travail tripartite du MEN de lui avoir fourni les informations nécessaires pour qu'il puisse procéder à une troisième évaluation du fonctionnement du groupe de travail tripartite;
- b) réaffirme le rôle important que le Groupe de travail tripartite du MEN joue en contribuant à assurer l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, et souligne la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite en temps utile aux recommandations de ce groupe, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration;
- c) demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte dans ses travaux futurs des orientations qu'il a fournies et de continuer à le tenir informé de son fonctionnement afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation en mars 2024.

(GB.344/LILS/3, paragraphe 3)

4. Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations: propositions visant à prolonger la durée de la session annuelle de la commission afin que celle-ci dispose de suffisamment de temps pour s'acquitter de sa charge de travail

Le Conseil d'administration décide:

- a) de prolonger la session annuelle de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de sorte qu'elle comprenne deux semaines de travaux préparatoires à distance, deux semaines de réunion à Genève et quatre jours de réunion dans le cadre du groupe de travail de pré-session chargé d'examiner l'étude d'ensemble;
- b) de porter en conséquence le montant des honoraires versés à chacun des membres de la commission d'experts à 7 500 francs suisses;

- c) que la session annuelle de la commission d'experts se tiendra du 28 novembre au 10 décembre 2022 à Genève et sera précédée d'une réunion de quatre jours du groupe de travail de pré-session consacrée à l'examen de l'étude d'ensemble.

(GB.344/LILS/4, paragraphe 9)

► Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

1. Exécution du programme de l'OIT 2020-21

Le Conseil d'administration prend note du rapport et prie le Bureau de tenir compte des observations formulées pendant la discussion.

(GB.344/PFA/1(Rev.1), paragraphe 230)

2. Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 17 du Règlement de la Conférence internationale du Travail

Décision prise par correspondance

Le Conseil d'administration délègue à son bureau, pour la période de la 110^e session de la Conférence internationale du Travail (2022), le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 17 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions entraînant des dépenses au titre du 78^e exercice prenant fin le 31 décembre 2023.

(GB.344/PFA/2, paragraphe 3)

3. Programme et budget pour 2020-21: compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2021

Le Conseil d'administration prend note des informations sur l'état des recettes et des dépenses de l'exercice biennal 2020-21 contenues dans le document GB.344/PFA/3.

(GB.344/PFA/3, paragraphe 11)

4. Questions relatives aux locaux de l'OIT

4.1. État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège

Décision prise par correspondance

Le Conseil d'administration:

- a) approuve le budget proposé pour le projet de périmètre de sécurité du bâtiment du siège, qui s'inscrit dans la limite des ressources disponibles à l'issue de la vente de la parcelle de terrain de l'OIT;
- b) prie le Directeur général de continuer ses échanges avec le gouvernement du pays hôte à propos d'une éventuelle contribution financière et d'une coordination pour la mise en œuvre du projet de périmètre de sécurité.

(GB.344/PFA/4/1, paragraphe 13)

4.2. Point sur les locaux du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et du Bureau de pays pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo à Abidjan

Décision prise par correspondance

Le Conseil d'administration prend note du point de situation figurant dans le document GB.344/PFA/4/2.

(GB.344/PFA/4/2, paragraphe 6)

5. Stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation à l'échelle de l'Organisation

Le Conseil d'administration prend note de l'élaboration de la stratégie et prie le Directeur général:

- a) de tenir compte des vues qu'il a exprimées lors de la finalisation de ladite stratégie;
- b) de lui présenter un rapport de situation à sa 346^e session (novembre 2022).

(GB.344/PFA/5, paragraphe 28)

6. Barème de contributions au budget pour 2023

Le Conseil d'administration, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'ONU, et sur recommandation du groupe gouvernemental, décide de proposer à la Conférence internationale du Travail d'adopter pour 2023 le projet de barème figurant dans la colonne 3 de l'annexe du document GB.344/PFA/6, sous réserve des ajustements qui pourraient se révéler nécessaires si une modification de la composition de l'Organisation devait survenir avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.

(GB.344/PFA/6, paragraphe 5)

Segment relatif aux audits et au contrôle

8. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant

Décision prise par correspondance

Le Conseil d'administration prend note du rapport annexé au document GB.344/PFA/8(Rev.1) et demande au Bureau de tenir compte des commentaires reçus.

(GB.344/PFA/8(Rev.1), paragraphe 5)

9. Rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021

Décision prise par correspondance

Le Conseil d'administration prend note du rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021.

(GB.344/PFA/9(Rev.1), paragraphe 4)

Segment du personnel

12. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

12.2. Composition du Tribunal

Le Conseil d'administration décide de proposer à la Conférence internationale du Travail d'adopter le projet de résolution ci-après:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, en vertu de l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, tel que modifié le 17 juin 2021, et des mesures transitoires adoptées pour son application,

de reconduire M. Patrick Frydman (France) dans ses fonctions de juge du Tribunal pour un mandat supplémentaire non renouvelable de sept ans.

(GB.344/PFA/12/2, paragraphe 5)

13. Autres questions de personnel: nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

Décision prise par correspondance

Le Conseil d'administration décide de soumettre la résolution suivante à la Conférence internationale du Travail à sa 110^e session (2022):

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) pour une période de trois ans courant jusqu'au 8 octobre 2025 les membres et membres suppléants ci-après:

Membres:

M. J.C. Pomareda Muñoz (gouvernement)

M. F. Merle (employeurs)

M. L. Cirigliano (travailleurs)

Membre suppléant:

M. C. Pardini (travailleurs)

(GB.344/PFA/13, paragraphe 4)